



Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/239

Objet : Convention de mise à disposition du plateau du Bosquet - Terrains de Basket et de Football synthétique le 29 juin 2024 – Association EL ANDALOUS

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements ;

Vu le projet de convention avec l'association EL ANDALOUS, représentée par M. Abdelhaq AOUINTI, agissant en qualité de Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association EL ANDALOUS sollicite la mise à disposition du plateau du Bosquet (terrains de basket et football synthétique) au Bosquet aux ULIS (91940), pour organiser une manifestation ayant pour objet une journée ludique type « Kermesse », le 29 juin 2024 de 8h à 19h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention d'occupation de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association EL ANDALOUS, sise 2 résidences les Jardin des Lys aux ULIS (91940), représentée par M. Abdelhaq AOUINTI, agissant en qualité de Président, pour l'organisation d'une manifestation ayant pour objet une journée ludique type « Kermesse », le 29 juin 2024, de 8h à 19h, sur le plateau du Bosquet (terrains de basket et football synthétique) au Bosquet aux ULIS.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240620-2024-239-AU
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 2

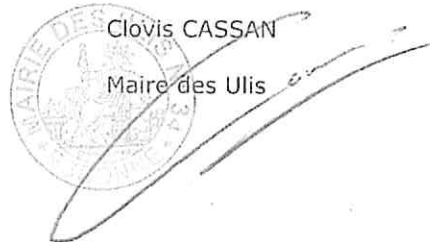
Les conditions de cette mise à disposition sont précisées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 juin 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78190' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.